

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 947)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 93

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 65 de M. Vuibert

APRÈS L'ARTICLE 3

Après le mot :

« voiture »,

insérer les mots :

« à une distance de 50 kilomètres du domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à ajouter une restriction kilométrique au permis probatoire de 50km par rapport au lieu de domicile.